



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du lundi 20 janvier 2025**

### **Visioconférence**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 28915187 OZOIR FC 77 21 – ROISSY EN BRIE US 22 – U18 D2 du 26/01/2025 à 13h00**

La Commission,

Après avoir noté la présence de :

- Monsieur Sambou TATI, Président du club de ROISSY
- Monsieur Gilles TANNIER, Président du club de OZOIR et de Monsieur José DOS SANTOS Responsable Sécurité pour cette rencontre

Après transmission d'un courriel et d'une déclaration de match sensible de la part du club de OZOIR,

Considérant les incidents récurant entre les jeunes des villes de OZOIR, ROISSY et PONTAULT COMBAULT,

Considérant après échanges avec les personnes présentes,

Considérant l'engagement du club de OZOIR concernant la mise en place de bénévoles pour sécuriser la rencontre et l'information transmise à la Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide que la rencontre se déroulera sur les installations du Stade des Trois Sapins, terrain annexe 2, de OZOIR,**

**Décide la désignation d'un Arbitre Centrale Officiel majeur et d'un Délégué Officiel à la charge du club de OZOIR,**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**